



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2018-048

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-21-001 - AP portant désignation pour les communes de l'arrondissement de Nevers des délégués de l'administration (5 pages)	Page 3
58-2018-08-20-002 - APMD ste PALMA SABLAGE a COSNE COURS SUR LOIRE (4 pages)	Page 9
58-2018-08-17-001 - AR ELECTIONS (3 pages)	Page 14
58-2018-08-20-003 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux), sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sur le territoire de la commune de CLAMECY (2 pages)	Page 18
58-2018-08-20-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT-PÈRE et POUIGNY (2 pages)	Page 21
58-2018-08-22-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de TROIS-VÈVRES et BEAUMONT-SARDOLLES (2 pages)	Page 24
58-2018-08-20-004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST à VARENNES VAUZELLES de respecter certaines dispositions réglementaires applicables à la déchetterie pour professionnels qu'elle exploite sur le territoire de la commune de NEVERS (6 pages)	Page 27
58-2018-08-20-006 - Modification de la décision de délégation de signature du 2 novembre 2017 publiée au RAA n° 58-2017-075 publié le 10 novembre 2017 (4 pages)	Page 34
58-2018-08-22-002 - portant classement de l'OT intercommunal Nevers Agglomération (4 pages)	Page 39

SDIS de la Nièvre

58-2018-08-06-002 - Arrêté N°2018-SDIS-51 (13 pages)	Page 44
58-2018-08-20-005 - Arrêté N°2018-SDIS-56 (4 pages)	Page 58

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-21-001

AP portant désignation pour les communes de
l'arrondissement de Nevers des délégués de
l'administration



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales, des Élections
et des Activités Réglementées

058-2018-08-21-001

ARRÊTÉ

**Portant désignation, pour les communes de l'arrondissement de Nevers,
des délégués de l'administration et de leur suppléant, siégeant au sein
des commissions administratives de révision des listes électorales pour la période
comprise entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 17, R. 5 et R. 10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la mise place du Répertoire Electoral Unique ;

VU les propositions, après consultation des maires, des communes de l'arrondissement de Nevers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour chaque bureau de vote, une commission administrative dresse et révisé la liste électorale.

Article 2 : La commission administrative se compose de trois membres :

- 1° - le maire ou son représentant
- 2° - un délégué de l'administration, désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet
- 3° - un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Pour permettre d'assurer un bon fonctionnement de la commission, des suppléants sont, dans la mesure du possible, également désignés. Ils siégeront en remplacement des délégués titulaires indisponibles, momentanément ou définitivement.

Article 3 : La liste des délégués de l'administration, titulaires et suppléants, chargés de représenter l'administration au sein de la commission administrative de révision et de tenue des listes électorales, des communes de l'arrondissement de Nevers, figure en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Exceptionnellement, les délégués participeront aux travaux de la commission administrative pour la période de révision **comprise entre le 1er septembre 2018 et le 9 janvier 2019**.

Les trois membres bénéficient de pouvoirs égaux et des mêmes prérogatives.

Article 5 : Compte tenu de la mise en place du répertoire électoral unique et de la réforme de la révision des listes électorales, la commission devra se réunir une dernière fois au plus tard le 9 janvier 2019 pour examiner les demandes d'inscription parvenues en mairie jusqu'au 31 décembre 2018 et examiner les procédures de radiation qu'elle a engagées jusqu'à cette même date.

A l'issue de cette réunion, le tableau des mouvements entre le 1er mars 2018 et le 31 décembre 2018 sera publié le 10 janvier 2019 selon les modalités actuelles. **Il n'y aura pas d'arrêt des listes électorales pour cette dernière période de révision ni de tableau du 28 février, les listes électorales seront par la suite permanentes et mises à jour quotidiennement.**

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 11 du code électoral, le délégué de l'administration doit transmettre au Préfet, un compte-rendu du déroulement des travaux de la commission administrative. Il est tenu de signaler tout dysfonctionnement, qu'il serait amené à constater, à l'occasion des travaux de la commission administrative.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et les maires des communes de l'arrondissement de Nevers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication ou sa notification.

ANNEXE 2018

<i>COMMUNE</i>	<i>DELEGUE TITULAIRE</i>	<i>DELEGUE SUPPLEANT</i>
ANLEZY	M. Bernard FREMONT	M. Laurent GOUMILLOUX
AVRIL SUR LOIRE	Mme Jacqueline DAUVILLAIRE	Mme Anne CHATILLON
AZY LE VIF	Mme Martine FAUCHER	Mme Sandrine MILLER
BAZOLLES	M. François MERLE	Mme Michèle GRANDJEAN
BEARD	Mme Marie-France ALLEAUME	M. Robert VIGEOLA
BEAUMONT SARDOLLES	Mme Marie-Josèphe BONNIÈRE	M. Jean-François MILLIEN
BILLY CHEVANNES	M. Adrien RENARD	M. Alain TUTU
BONA	M. René THEPENIER	Mme Yolande SOURIS
CHALLUY	Mme Pascale LACQUIT	M. Chantal KAUFFMANN
CHAMPVERT	Mme Céline BONNOT	M. Daniel CAILLOT
CHANTENAY SAINT IMBERT	Mme Claudette BOURGEOIS	M. Jean-Pierre SEMET
CHEVENON	M. Pierre FOUCAULT	M. Armand BLANCHOT
CIZELY	Mme Angélique BEYHIER	M. Philippe CHATELAIN
COSSAYE	M. Pierre BONNAMOUR	Mme Isabelle GILBERT
COULANGES LES NEVERS	M. André POURCELLE	M. Julien JOUHANNEAU
CRUX LA VILLE	Mme Christiane LE BIHAN	Mme Jocelyne BERNARD
DECIZE	M. Jean-Dominique BOULÉ	Mme Monique APRIL
DEVAY	M. Cyril RENARD	-----
DIENNES AUBIGNY	Mme Nadine PERRAUDIN	M. David THOULE
DORNES	M. Lucien CHATILLON	M. Jacques MODESTE
DRUY PARIGNY	Mme Patricia AUGER	M. Didier REVENU
FERTREVE	M. Eric SEGONNE	M. Philippe MACQUART-MOULIN
FLEURY SUR LOIRE	Mme Christelle LOUCHART	Mme Jacqueline ALEXANDRE
FOURCHAMBAULT	Mme Monique RABIOT	M. Hervé LACORNE
FRASNAY REUGNY	Mme Laurence DUQUENOY	Mme Sylvie LABORDE
GARCHIZY	M. Gilles ANDRE	Mme Béatrice THIBAUDAT
GERMIGNY SUR LOIRE	Mme Annick DUPRE	Mme Nicole PLUCNER
GIMOUILLE	M. Gilles CHARDONNERET	M. Daniel BOISSIÉ
GUERIGNY	M. Gérard BARRAULT	M. Michel SOUCHET
IMPHY	Mme Isabelle SALLÉ	M. Guillaume RAULT
JAILLY	M. Marc DE LESSEPS	Mme Colette BACQ
LA FERMETE	Mme Delphine SEVERIEN	M. Jean-Claude GUYARD
LA MACHINE	M. Francis HAFFNER	Mme Mauricette GOLOB
LAMENAY SUR LOIRE	Mme Edith FROMANGER	Mme De la BUHARAYE Florence
LANGERON	M. René LOISEAU	M. Jean Claude SEMENCE
LIMON	M. Gérard BRISSET	M. Yves WILK
LIVRY	Mme Pascale MOULIN	M. David PIFFAULT
LUCENAY LES AIX	Mme Brigitte MARONNAT	Mme Jeannine BOSSAVY
LUTHENAY UXELOUP	M. Alain SERPOLET	Mme Denise CHILES

MAGNY COURS		M. Jean VIRLOGEUX	Mme Danielle CAQUET
MARS SUR ALLIER		M. Alain BEUGNON	Mme Françoise CLOT
MARZY		Mme Jacqueline MIDOL	Mme Monique ELOI
MONTIGNY AUX AMOGNES		M. Jean BERNARD	Mme Evelyne BALME
NEUVILLE LES DECIZE		M. Christophe PANNETIER	Mme Nathalie BONNIN
NEVERS	Bureaux 1 à 4	M. Olivier DOVILLAIRE	-----
	Bureaux 5 à 9	M. André PIERRE	-----
	Bureaux 10 à 17	M. André ROYER	-----
	Bureaux 18 à 23	Mme Annie ROYER	-----
	Bureaux 24, 25 et commission générale	M. Jean Francois REVARDEAU	-----
NOLAY		M. Laurent TROUILLEAU	M. Jean-Paul CLOUET
PARIGNY LES VAUX		Mme Frédérique ROBICHE	Mme Annick BOUET
POISEUX		M. Yves COLIN	Mme Annie DESCARPENTRIES
POUGUES LES EAUX		M. Jean Pierre MINARD	M. Pierre DIDAT
ROUY		M. Jean-Noël GUILLAUMOT	M. Raymond CORNESSE
SAINCAIZE MEAUCE		M. Eric BÉGUIGNOT	Jean François THIOLAIRE
SAINT BENIN D'AZY		Mme Anne-Marie DELORME	Mme Marie-Thérèse BLONDON
SAINT BENIN DES BOIS		M. Benjamin ROSE	M. Jean-Marc BOURIGAULT
SAINT ELOI		M. David NEGHAL	M. Philippe BRETIN
SAINT FIRMIN		Mme Simone LAUBRIAT	M. Gérard GAUTHE
SAINT FRANCHY		Mme Nadine BOURGUIGNON	Mme Marie-Josiane PINSON
SAINT GERMAIN CHASSENAY		Mme Annick ROUSSELET	M. Pierre BORDE
SAINT JEAN AUX AMOGNES		Mme Marie-France VERGNE	Mme Annie CAQUARD
SAINT LEGER DES VIGNES		M. Jean-Claude GARREAU	M. Raymond DUBUIT
SAINT MARTIN D'HEUILLE		Mme Sandrine WENGER	M. Michel ROUX
SAINT MAURICE		M. Jean-Michel PIEPRIC	Mme Brigitte ETIENNE
SAINT OUEN SUR LOIRE		Mme Colette BRUYERE	Mme Roselyne GAMET
SAINT PARIZE EN VIRY		M. Armand FRETU	Mme Marie HENRI
SAINT PARIZE LE CHATEL		Mme Sandrine BERGER	Mme Chantal MICHEL
SAINT PIERRE LE MOUTIER		Mme Thérèse BOUILLY	M. Alain Paul PERRIN
SAINT SAULGE		Mme Danielle LAGNEAU	Mme Odile WIATR
SAINT SULPICE		Mme Julie FREBAULT	Mme Nadège COTTENOT
SAINTE MARIE		Mme Marie Laure PIN	M. Yves MALVESIN
SAUVIGNY LES BOIS		Mme Françoise DEPESSVILLE	Mme Roselyne CHEVALIER
SAXI-BOURDON		M. Jean-Louis COMMAILLE	M. Yves GUY
SERMOISE SUR LOIRE		Mme Evelyne LEFORESTIER	Mme Joëlle FRANJOU
SOUGY SUR LOIRE		Mme Monique HUBERT	Mme Liliane PORADA
THIANGES		M. Daniel BOIVIN	M. Gilles COLAS
TOURY LURCY		M. Michel LABEAUNE	M. Christian COULON
TOURY SUR JOUR		M. Jean-Paul DEJOUX	Mme Katia BONI
TRESNAY		M. Franck LAVACHE	M. Gilbert VALOIS
TROIS VEVRES		Mme Sylvie COTET	Mme Jacqueline LALEUVE

URZY		Mme Marie-Paule HESS	M. Jean-Claude BUISSON
VARENNES VAUZELLES	<i>Bureaux 1 à 4</i>	M. Guy ROBLIN	Mme Marie-Claude PRETRE
	<i>Bureaux 5 à 8</i>	M. Bernard FRITZ	M. Gérard BONNETOT
	<i>Commission générale</i>	M. Christian LINDRON	M. Didier PAUPERT
VAUX D'AMOGNES		Mme Valérie HUE M. Maurice PERRIN	Mme Emilie PICARD M. Alain CALVO-FERNANDEZ
VERNEUIL		M. Stéphane MORAND	Mme Karine AGEZ
VILLE LANGY		Mme Sandrine PIETTE	Mme Laetitia FOUGERE

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-20-002

**APMD ste PALMA SABLAGE a COSNE COURS SUR
LOIRE**

Portant mise en demeure à la société PALMA SABLAGE de régulariser ses installations d'emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques etc sur un matériau quelconque pour gravure, dépollissage décapage, grainage qu'elle exploite sur le territoire de la commune de COSNE COURS SUR LOIRE.



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 70 80

Télécopie : 03 86 60 72 51

58-2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure à la société PALMA SABLAGE de régulariser ses installations d'emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, qu'elle exploite sur le territoire de la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171- 6 et 7, L.172-1, L.511-1, L.512-8 et suivants, L.514-5 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 20 juillet 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** la réponse insuffisante de l'exploitant, en date du 27 juillet 2018, suite au rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2575 concernant l'emploi de « matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage » ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite en date du 6 juillet 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le compresseur utilisé pour effectuer les travaux de sablage possédait une puissance de 56,5 kW ;

CONSIDÉRANT que ce compresseur est utilisé de manière régulière sur le site et peut être à l'origine de nuisances pour les riverains telles que des émissions de poussières et des nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'installation relève du régime de la déclaration au titre des ICPE, rubrique 2575 susvisée, et est exploitée sans la déclaration nécessaire prévue par l'article L. 512-8 du code de l'environnement ;

.../...

CONSIDÉRANT qu'en la circonstance il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société PALMA SABLAGE de régulariser la situation administrative de son installation classée et des activités qu'elle y exerce ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET

La société PALMA SABLAGE, exploitant une installation employant des matières abrasives telles que sable, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, sise La Chaume, 32 chemin du Champ Blanc, sur la commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en procédant à la déclaration de son installation en Préfecture ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans les quinze jours à compter de la date de notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options précédentes il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opterait pour la déclaration de son installation, celle-ci devra être effectuée dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- dans le cas où il opterait pour la cessation d'activité, celle-ci devra être effectuée sans délai ; dans cette situation, l'exploitant fournira dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, un dossier décrivant les mesures prescrites au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement mises en œuvre par lui.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article ci-dessus ne serait pas satisfaite dans les délais fixés au même article, et indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, et ordonné la fermeture, la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,
M. le Maire de COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à M. le Directeur de la Société PALMA SABLAGE et dont l'original sera transmis M.le Directeur des Archives Départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers le, **20 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

03/08/2018

Préfecture de la Nièvre
Service de l'Urbanisme
11 rue de la République
81000 Cosne-Cours-sur-Loire

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-17-001

AR ELECTIONS

Convocation des électeurs sur la commune d'Empury



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2018-CH-CH-108

ARRÊTÉ

Portant convocation des électeurs de la commune d'Empury et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections partielles complémentaires

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et, notamment, ses articles L. 225 à L. 259 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 58-2017-08-23-002 du 23 août 2017 instituant les bureaux de vote et emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019 ;

VU le décès de Thomas PLOUVIN, maire d'Empury, le 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires avant l'élection du maire, le conseil municipal étant incomplet ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électeurs de la commune d'Empury sont convoqués en vue de procéder à l'élection d'un membre du conseil municipal.

Article 2 : La date de cette élection est fixée au **dimanche 30 septembre 2018** pour le premier tour de scrutin et dans le cas d'un second tour, au **dimanche 7 octobre 2018**.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans le bureau de vote institué à la mairie.

Article 4 : Les élections se feront sur la liste électorale générale concernant les électeurs français et la liste complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales.

Ces listes, arrêtées au 28 février 2018, auront éventuellement été modifiées par application de décisions d'inscriptions et de radiations, relevant des dispositions des articles L. 30, L. 33, L. 34 et R. 18 du code électoral.

Les tableaux contenant les rectifications consécutives à ces changements devront être publiés cinq jours avant la date du scrutin, soit le 25 septembre 2018.

Article 5 : Il ressort des données INSEE, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, que la population de la commune d'Empury est inférieure à 1 000 habitants.

Ainsi, les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Nul ne peut être élu au premier tour, s'il n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection est acquise par les candidats ayant recueilli la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Article 6 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Un candidat déclaré au premier tour est automatiquement candidat en cas de second tour. Il n'a ainsi aucune démarche à effectuer en sous-préfecture.

Article 7 : Les dépôts de candidatures se font exclusivement auprès des services de la sous-préfecture de Château-Chinon situés 1 rue du Marché à Château-Chinon, au secrétariat (1^{er} étage).

Les déclarations de candidatures doivent être présentées aux jours et horaires d'ouverture des services de la sous-préfecture de Château-Chinon, en l'occurrence :

<i>Pour le 1^{er} tour</i>		<i>Pour le 2^{ème} tour</i>	
Du lundi 3 septembre au mercredi 12 septembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00	Le lundi 1 ^{er} octobre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
Le jeudi 13 septembre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00	et le mardi 2 octobre 2018	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00

Article 8 : La déclaration de candidature doit être présentée :

- par le candidat, muni d'un justificatif d'identité
- par son mandataire, muni d'un justificatif de son identité et d'un mandat dûment complété par le candidat.

Article 9 : La déclaration de candidature est composée comme suit :

- Une déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de moins de 1000 habitants (cerfa n° 14996*02) comprenant :
 - ✓ La commune où le candidat se présente
 - ✓ L'état civil complété du candidat (nom de naissance, **nom figurant sur le bulletin de vote**, date et lieu de naissance), profession et domicile
 - ✓ La date et la signature du candidat

Elle doit être accompagnée des documents énoncés en annexe au présent arrêté, selon la situation de chacun des candidats.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 du code électoral, la campagne électorale est :

	Ouverte le :	Et s'achève le :
Pour le premier tour	Lundi 17 septembre 2018 à zéro heure	Samedi 29 septembre 2018 à minuit
Pour le second tour	Lundi 1 ^{er} octobre 2018 à zéro heure	Samedi 6 octobre 2018 à minuit

Article 11 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements, puis au dépouillement des votes, dans les conditions fixées aux articles L. 65 et 66 du code électoral.

Un procès-verbal, constatant les opérations électorales, sera dressé en double exemplaire, pour chaque tour de scrutin, conformément aux dispositions de l'article R. 69 du code précité. L'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis le lundi matin en sous-préfecture.

Article 12 : Les résultats seront proclamés publiquement, par le président du bureau de vote, immédiatement après l'établissement des procès-verbaux et aussitôt affichés par les soins du maire.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par la mairie de la commune d'Empury.

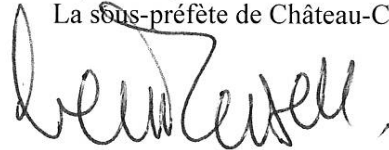
Article 14 : Le présent arrêté peut, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex), dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours gracieux, auprès du préfet de la Nièvre, ou hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur, peut également être formé à l'encontre de cet arrêté.

Article 15 : La sous-préfète de Château-Chinon et le premier adjoint d'Empury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Château-Chinon, le 17 AOUT 2018

Pour le Préfet,
et par délégation,
La sous-préfète de Château-Chinon



Colette LANSON

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-20-003

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°
58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, portant création d'une
déchèterie intercommunale (collecte de déchets
non-dangereux), sous le régime de l'enregistrement, au
titre des installations classées pour la protection de
l'environnement, par la communauté de communes Haut
Nivernais Val d'Yonne, sur le territoire de la commune de
CLAMECY

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général**

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 47

58-2018-08-20

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018,
portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux),
sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS
VAL D'YONNE, sur le territoire de la commune de CLAMECY

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018 portant création d'une déchèterie intercommunale (collecte de déchets non-dangereux), sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE, sur le territoire de la commune de CLAMECY,
- VU** le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

.../...

ADRESSE POSTALE : 40 rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, portant création d'une déchèterie intercommunale, sous le régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de CLAMECY, relatif à la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées, est remplacé par le tableau suivant

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2710-2.a)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2- Collecte de déchets non-dangereux a) supérieure ou égale à 300 m ³	Capacité de stockage maximale de 500 m ³	E

E : enregistrement

ARTICLE 2

Les autres prescriptions de l'arrêté susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION – NOTIFICATION

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- Monsieur le Sous-Préfet de CLAMECY par intérim,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, chargé de l'Inspection des installations classées de Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame le Maire de CLAMECY,
- Messieurs les Officiers de Police Judiciaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Fait à NEVERS, le **20 AOUT 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-20-001

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les
propriétés privées situées sur le territoire
des communes de SAINT-PÈRE et POUIGNY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture
Secrétariat général**

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et

Guichet unique ICPE

Tél. : 03.86.60.71.47

Télécopie : 03.86.60.72.51

58-2018-08-

ARRÊTÉ

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire
des communes de SAINT-PÈRE et POUIGNY

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** la loi du 29 décembre 1892, article premier, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;
- **VU** la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- **VU** la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- **VU** l'article 433-11 du code pénal ;
- **VU** la demande de M. le responsable de groupe ingénierie des distributions d'énergie électrique à Nevers en date du 11 juillet 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter les travaux d'études dont il s'agit ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les agents de la société ENEDIS ainsi que les entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études de tracé et au piquetage des lignes électriques à 20 kV et 380 V concernant le renforcement de réseaux faibles sections sur le départ HTA 20kV « POUIGNY », sur les communes de SAINT-PÈRE et POUIGNY.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages et élagages nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation des projets rendront indispensables.

Les opérations devront être effectuées dans les communes de SAINT-PÈRE et POUIGNY.

Article 2 : Chacun des responsables chargés d'études ou travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Conformément aux formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté sera affiché dans les mairies de SAINT-PÈRE et POUAGNY au moins dix jours avant l'exécution des travaux et devra être présenté à toute réquisition.

L'introduction des agents ne pourra être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté, au propriétaire, faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire des communes concernées.

Article 3 : Les maires, les gendarmes, les gardes-champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les travaux d'études seront effectués sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la société ENEDIS. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord amiable, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes désignées à l'article 1^{er}, à la diligence des maires et aux frais d'ENEDIS.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- M. le Maire de SAINT-PÈRE ;
- M. le Maire de POUAGNY ;
- M. le responsable de groupe ingénierie des distributions d'énergie électrique à Nevers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ;
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel du groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- M. le Directeur de l'établissement ENEDIS Nièvre.

Nevers, le 20 AOÛT 2018
 Le Préfet
 Pour le Préfet
 et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-22-001

Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de
TROIS-VÈVRES et BEAUMONT-SARDOLLES

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE
Tél. : 03.86.60.71.47

58-2018-08-22-001

ARRÊTÉ

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire
des communes de TROIS-VÈVRES et BEAUMONT-SARDOLLES

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi du 29 décembre 1892, article premier, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ;
- VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
- VU l'article 433-11 du code pénal ;
- VU la demande, en date du 11 juillet 2018, de M. le responsable de groupe ingénierie des distributions d'énergie électrique à Nevers ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de faciliter les travaux d'études dont il s'agit ;
- **SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article premier : Les agents de la société ENEDIS ainsi que les entreprises accréditées par elle, chargés de l'exécution des travaux d'études, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études de tracé et au piquetage des lignes électriques à 20 kV et 380 V concernant le renforcement de réseaux faibles sections sur le départ HTA 20kV « TROIS-VÈVRES », sur les communes de TROIS-VÈVRES et BEAUMONT-SARDOLLES.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons, piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages et élagages nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation des projets rendront indispensables.

Les opérations devront être effectuées dans les communes de TROIS-VÈVRES et BEAUMONT-SARDOLLES.

.../...

Article 2 : Chacun des responsables chargés d'études ou travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Conformément aux formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté sera affiché dans les mairies de TROIS-VÈVRES et BEAUMONT-SARDOLLES au moins dix jours avant l'exécution des travaux et devra être présenté à toute réquisition.

L'introduction des agents ne pourra être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne pourra avoir lieu que cinq jours après la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté, au propriétaire, faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire des communes concernées.

Article 3 : Les maires, les gendarmes, les gardes-champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les travaux d'études seront effectués sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de la société ENEDIS. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de hautes futaies avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord amiable, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant sa signature.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans les communes désignées à l'article 1^{er}, à la diligence des maires et aux frais d'ENEDIS.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;
- M. le Maire de TROIS-VÈVRES ;
- M. le Maire de BEAUMONT-SARDOLLES ;
- M. le responsable de groupe ingénierie des distributions d'énergie électrique à Nevers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée pour information à :

- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le Colonel du groupement de gendarmerie de la Nièvre ;
- Mme la Directrice de l'établissement ENEDIS Nièvre.

Nevers, le **22 AOUT 2018**
Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-20-004

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société
VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST à VARENNES
VAUZELLES de respecter certaines dispositions
réglementaires applicables à la déchetterie pour
professionnels qu'elle exploite sur le territoire de la
commune de NEVERS



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel

Pôle environnement et
guichet unique ICPE

Tél. 03 86 60 71 47

58-2018-08-20-004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en demeure de la société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST à VARENNES VAUZELLES de respecter certaines dispositions réglementaires applicables à la déchetterie pour professionnels qu'elle exploite sur le territoire de la commune de NEVERS

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les parties législatives et réglementaires du livre V du code de l'environnement, et en particulier les articles L. 171-8, L. 172-1 et suivants, L. 511-1, L.512-20, L. 514-5 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée aux articles L. 511-2 et R. 511-9 du code de l'environnement, et notamment les rubriques 2710-1 et 2 ;
- VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2016-P-247 en date du 25 février 2016, délivré à la société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST pour l'exploitation d'une déchetterie pour professionnels, située impasse des Taupières, ZI des Taupières à NEVERS ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le rapport d'analyse d'eau en sortie de déboureur, n° 170130 001901 01, réalisé par le laboratoire départemental d'analyses et de conseil en date du 9 février 2017 ;

p. 1/6

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

- VU le rapport d'analyse d'eau en sortie de déboureur, n° 180205 003106 01, réalisé par le laboratoire départemental d'analyses et de conseil en date du 14 février 2018 ;
- VU le rapport de détermination des zones ATEX, n° 31 48 79 53 /1, réalisé en juillet 2014, par le bureau APAVE ;
- VU le rapport d'essai des niveaux sonores émis dans l'environnement, n° 9699121-001-1, réalisé par le bureau APAVE en date du 29 mars 2017 ;
- VU le rapport de vérification des installations électriques, n° R10015727-001-1, réalisé par le bureau APAVE en date du 19 octobre 2017 ;
- VU le rapport de surveillance des eaux souterraines - campagne de mars 2017, n° R001-1249398TRI-V01, réalisé par le bureau TAUW en date du 4 mai 2017 ;
- VU le rapport de surveillance des eaux souterraines - campagne de septembre 2017, n° R002-1249398TRI-V01, réalisé par le bureau TAUW en date du 12 décembre 2017 ;
- VU le rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines - campagne d'avril 2018, n° R001-1613906GGU-V01, réalisé par le bureau TAUW en date du 25 mai 2018 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi suite à la visite du 6 juin 2018 et transmis à l'exploitant par courrier en date du 20 juillet 2018 conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que la déchetterie pour professionnels, exploitée par la société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST sur le territoire de la commune de NEVERS, est régulièrement autorisée au titre du code de l'environnement par l'arrêté préfectoral du 25 février 2016 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'article 1.3.2.1 de cet arrêté dispose que : *« La qualité des eaux de la nappe souterraine est contrôlée dans les conditions suivantes à partir de points de prélèvements existants ou par l'aménagement de piézomètres au nombre minimal de deux. [...] Cette surveillance s'opère au minimum sur les points de prélèvements et suivant la fréquence et les paramètres repris ci-après : piézomètre amont (1 minimum), piézomètre aval (1 minimum)[...] Les résultats des analyses pratiquées doivent être transmis à l'inspection des installations classées, après chaque campagne, accompagnés d'un plan de localisation des ouvrages, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension. [...] »* ;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que : *« L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Les ateliers et aires de manipulations de ces produits doivent faire partie de ce recensement. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques) et la signale sur un panneau conventionnel. L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant ces risques. »* ;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que : *« Les locaux d'entreposage de déchets présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales suivantes (selon NF EN 13 501-1) : matériaux A2 s2 d0. Les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »* ;

CONSIDÉRANT que l'article 19 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que :
« *L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.*
Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) sont mis à la terre et au même potentiel électrique, conformément aux règlements et aux normes applicables. » ;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que :
« *[...]les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents [...] Dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) : matières en suspension : 100 mg/l [...] Polluants spécifiques : avant rejet dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif urbain : indice phénols : 0,3 mg/l ; chrome hexavalent : 0,1 mg/l ; cyanures totaux : 0,1 mg/l ; AOX : 5 mg/l ; arsenic : 0,1 mg/l ; hydrocarbures totaux : 10 mg/l ; métaux totaux : 15 mg/l.[...]* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 41 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que : « *[...]le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. [...]* » ;

CONSIDÉRANT que l'article 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que : « *Toute opération d'enlèvement de déchets se fait sous la responsabilité de l'exploitant. Il organise la gestion des déchets sortants dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés aux titres I^{er} et IV du livre V du code de l'environnement.[...]* » ;

CONSIDÉRANT que le point 7.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que : « *Un stock suffisant d'emballages appropriés pour les emballages fuyards est conservé sur le site.[...]* » ;

CONSIDÉRANT que le point 7.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, susvisé, dispose que : « *Stockage des huiles[...] Un absorbant est stocké à proximité de la borne. En cas de déversement accidentel, il est immédiatement utilisé et traité comme un déchet dangereux.[...]* » ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 6 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait par les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, visé supra :

• **Article 1.3.2.1 :**

- a) les résultats des analyses des eaux souterraines n'ont pas été transmis à l'inspection des installations classées pour les deux campagnes de 2017 et la campagne d'avril 2018,
- b) la surveillance doit s'opérer au minimum sur un point de prélèvement situé en amont du site et un point de prélèvement implanté en aval hydraulique du site. Or, le piézomètre Pz2, actuellement utilisé comme point de prélèvement aval, n'est en réalité pas localisé en position aval du site, mais de façon latérale à celui-ci comme l'indiquent les rapports TAUW susvisés ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 6 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait pas les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, visé supra :

- **Articles 10 et 19 :**
 - 1) l'exploitant ne dispose pas d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les risques (incendie, atmosphères explosives, émanations toxiques...);
 - 2) l'exploitant n'a pas suivi les préconisations rendues par l'APAVE dans le rapport « détermination des zones ATEX », réalisé en juillet 2014 :
 - marquage des zones dangereuses (panneau ATEX défini par l'arrêté du 8 juillet 2003);
 - mise en place d'une liaison équipotentielle en cas de rétentions métalliques;
 - mise à la terre du container maritime des déchets dangereux;
 - identification dans le container maritime des contenants à déchets (caisses-palettes, bac plastiques, fûts...), ainsi que des types de déchets et leur dangerosité (utilisation de pictogrammes de dangers);
 - délimitation de la zone de stockage des bouteilles de gaz usagées et identification du déchet stocké et de sa dangerosité (utilisation de pictogrammes de dangers);
 - mise en place de protocole consignes et vérification périodiques de l'état des équipements, formation du personnel pour obtenir un meilleur niveau de maîtrise du risque ATEX;
 - rédaction d'un document de synthèse;
- **Article 13 :** les justificatifs attestant des propriétés de réaction au feu des locaux d'entreposage de déchets n'ont pas été fournis lors de l'inspection;
- **Article 19 :** l'exploitant n'a pas fourni les justificatifs de travaux (factures, photos...) permettant de démontrer que les non-conformités relevées dans le rapport de vérification des installations électriques, établi par l'APAVE le 19 octobre 2017, ont été levées :
 - une prise de courant sans contact de terre car cassée;
 - fixation non satisfaisante d'un capot d'éclairage;
- **Article 35 :**
 - 1) pour les années 2017 et 2018, les paramètres relatifs aux polluants spécifiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse permettant de vérifier le respect des valeurs limites de rejet des eaux en milieu naturel;
 - 2) un dépassement de la valeur limite est constaté en 2018 pour les matières en suspension avec 110 mg/l pour un seuil autorisé de 100 mg/l;
- **Article 41 :** le rapport APAVE du 29 mars 2017 fait apparaître que la valeur limite de 70 dB(A) au point de mesure 3, situé en limite de propriété nord, n'est pas respecté. Un précédent rapport de 2012 faisait état des dépassements sur les points 1 et 4. L'exploitant n'a justifié d'aucune mesure prise ou envisagée pour remédier à ces dépassements.;
- **Article 43 :**
 - 1) l'exploitant utilise un modèle type de bordereau sur lequel, à l'aide d'un tableau ajouté au verso du document, il rassemble des déchets de types et rubriques différents. De plus, ce tableau n'est souvent pas reproduit sur les copies des bordereaux qui sont retournés signés par les installations de destination;
 - 2) plusieurs bordereaux sont édités avec le même numéro (exemple : deux bordereaux numérotés n° 18D0261 pour deux déchets différents);
 - 3) l'examen des deux bordereaux de suivi des déchets numérotés n° 18D0261 a permis de relever l'absence des astérisques (*) nécessaires à l'identification des déchets dangereux (absence concernant la rubrique 20 01 35* et la rubrique 20 01 23*);

p. 4/6

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX – TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 6 juin 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant ne respectait par les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, visé supra :

- **Point 7.2 de l'annexe I** : il n'existe pas de stocks d'emballages appropriés conservés sur le site pour les emballages fuyards ;
- **Point 7.4 de l'annexe I** : absence de matières absorbantes à proximité de la cuve à huile ;

CONSIDÉRANT que les constats rappelés ci-dessus constituent des manquements aux dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2011, de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, et de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, visés supra ;

CONSIDÉRANT que le nombre de manquements relevés lors de la visite d'inspection du 6 juin 2018 ne permet pas que soient garantis en toutes circonstances les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement en mettant en demeure la société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST de respecter les prescriptions des articles 1.3.2.1 et 1.3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, susvisé, les prescriptions des articles 10, 13, 19, 35, 41 et 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, et les prescriptions des points 7.2 et 7.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de trois mois apparaît suffisant pour satisfaire à ces obligations réglementaires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET

La société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST, exploitant une déchetterie pour professionnels sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre), est mise en demeure de respecter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues aux articles 1.3.2.1 et 1.3.2.2 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, susvisé, aux articles 10, 13, 19, 35, 41 et 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012, modifié, susvisé, et :

- **sans délai** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 43 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, susvisé, et aux points 7.2 et 7.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 mars 2012, modifié, susvisé ;
- dans un délai maximal de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues aux articles 10, 13, 19, 35 et 41 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, susvisé ;
- dans un délai maximal de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues aux articles 1.3.2.1 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, susvisé.

ARTICLE 2 - SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION - PUBLICATION - EXÉCUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de la commune de NEVERS,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté par intérim,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera notifiée à la société VÉOLIA PROPRETÉ ONYX EST, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **20 AOUT 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-20-006

Modification de la décision de délégation de signature du 2
novembre 2017 publiée au RAA n° 58-2017-075 publié le
10 novembre 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DU PILOTAGE ET DES RESSOURCES
10, rue du Centre
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Noisy-le-Grand, le 20 août 2018

**Modification de la décision de délégation de signature du 2 novembre 2017
publiée dans le RAA N° 58-2017-075 publié le 10 novembre 2017**

L'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des finances publiques » ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Daniel CASABIANCA en qualité de directeur de l'École nationale des finances publiques ;
Vu la convention de gestion du 23 décembre 2010 entre l'École nationale des finances publiques et la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2018 par laquelle l'administrateur général des finances publiques, directeur de l'École nationale des finances publiques délègue sa signature notamment au sein du siège, sis à Noisy-Le-Grand (Seine-Saint-Denis),

Décide:

Article 1. – Délégation de signature à l'établissement de l'ENFiP dénommé Centre de Formation professionnelle de Nevers et ses antennes

Le directeur du Centre de Formation professionnelle de Nevers assure, sous mon autorité, la direction de l'établissement de Nevers et de ses antennes à Noisy-le-Grand et à Noisiel.

A ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'établissement et de ses antennes, dans les limites mentionnées dans le tableau ci-dessous.



Article 2 - Délégations nécessaires à l'exercice des fonctions au sein de l'établissement Centre de Formation professionnelle de Nevers et de ses antennes

Délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service est donnée aux personnes recensées dans les tableaux aux conditions précisées ci-après.

2.1. Délégation de signature en matière de dépenses, de recettes et de marchés :

Sous réserve de l'article 1 organisant la continuité de service de la décision du 1^{er} septembre 2018 ci-dessus, demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les contrats relevant de la programmation immobilière ;
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

Les décisions de marchés et de dépenses inférieures ou égales à 20 000€ HT sont décidées de façon autonome, dans le cadre du circuit interne retenu par l'établissement.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu dans l'établissement.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables payeurs assignataires.

2.2. Délégation de signature en matière de gestion des personnels :

Délégation de signature est donnée pour signer les actes de gestion courante des personnels ainsi que les états liquidatifs de rémunérations ou d'indemnités des intervenants, aux personnes désignées et dans les limites précisées pour chacune d'elles dans les tableaux ci-après.

Article 3. – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2018. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Le directeur de l'ENFIP,



Daniel CASABIANCA

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Yannick PHILOUZE	administrateur des finances publiques	directeur de l'établissement et de ses antennes	- tous actes relatifs à la gestion administrative de l'établissement et de ses antennes; - décisions de dépenses de l'établissement et de ses antennes d'un montant inférieur ou égal à 20 000€ HT ;
	Ludovic GARIN	administrateur des finances publiques adjoint	adjoint au chef de l'établissement	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILOUZE
	Bernard MARTINET	inspecteur principal des finances publiques	chargé coordination stages et organisation	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILOUZE et de Ludovic GARIN
	Romain RIAND	inspecteur principal des finances publiques	chef de service RHB/Logistique	- reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de Yannick PHILOUZE et de Ludovic GARIN - validation des frais déplacements
	Anne-Bérangère ROEHRIG	Inspectrice principale des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte
	François DUPHIL-BELLON	inspecteur des finances publiques	porteur de carte d'achat	- achats par carte

Structure	Nom du délégataire	Grade du délégataire	Fonction du délégataire	Objet de la délégation
Centre de formation professionnelle	Dominique BAUDY	contrôleur principal des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur ; porteur de carte d'achat	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait - achats par carte
	Magali DOUSSOT	contrôleuse principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines et budgétaires ; approvisionneur - réceptionneur	- expression des besoins d'achat et constatation du service fait
	Isabelle BELESTIN	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines ; porteur de carte d'achat ; approvisionneur- réceptionneur	- achats par carte - expression des besoins d'achat et constatation du service fait - validation des frais de déplacements
	Sylvie GRANDFOND	agente administratif principale des finances publiques	membre de l'équipe en charge des ressources humaines;	- validation des frais déplacements
	Anne-Laure GRIZARD	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte
	Brigitte VEAUX	agente administratif des finances publiques	secrétariat du directeur porteur de carte d'achat	- achats par carte

Préfecture de la Nièvre

58-2018-08-22-002

portant classement de l'OT intercommunal Nevers
Agglomération

portant classement dans la catégorie II de l'OT intercommunal Nevers Agglomération



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales
Bureau des Collectivités Locales, des Elections
et des Activités Réglementées
Mail : pref-activites-reglementees@nievre.gouv.fr
Tél : 03.86.60.71.33
Fax : 03.86.60.71.19

NEVERS, le 22 AOUT 2018

N° 58-2018-08-22-002

A R R Ê T É
portant classement dans la catégorie II
de l'Office de tourisme intercommunal Nevers Agglomération

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-1 à L 133-10-1, L 134-5, D 133-20 à D 133-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-P-553 du 10 juin 2013 portant classement dans la catégorie II de l'office de tourisme de Nevers et sa région ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1590 du 17 novembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers, notamment son article 5 ;

VU la délibération du conseil communautaire d'agglomération de Nevers en date du 7 avril 2018 demandant le classement en catégorie II de l'office de tourisme intercommunal de Nevers agglomération et autorisant son président à déposer le dossier correspondant ;

VU l'ensemble des pièces présentées en date du 10 juillet 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'Office de tourisme intercommunal de Nevers Agglomération, dont le siège social est situé 4 rue Sabatier – 58000 Nevers est classé dans la catégorie II.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

ARTICLE 2 : Un bureau d'information touristique est implanté à Pougues les Eaux, 44 avenue de Paris.

ARTICLE 3 : Le présent classement est valable pour une durée de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent classement sera signalé, devant l'office de tourisme, par un panneau conforme aux dispositions de l'annexe II-B de l'arrêté du 12 novembre 2010 (voir pièce jointe).

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Mme le Maire de Pougues les Eaux
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Nevers
- Mme la Directrice de l'office intercommunal Nevers Agglomération

et dont copie sera transmise à :

- la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-France Comté,
- l'Agence de développement touristique de la Nièvre – 3 rue du Sort- 58000 Nevers
- Atout France (agence de développement touristique de la France)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Nièvre.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon -22 rue d'Assas – 21061 DIJON CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Affichage de l'information destinée à la clientèle touristique

(annexe II-B de l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme)

Mentions devant figurer obligatoirement sur l'affiche informant les clients de l'office de tourisme classé dans la catégorie II

L'affichage visible destiné à informer les clients sur les engagements de l'office classé dans la catégorie II doit comprendre les mentions suivantes :

Cet office de tourisme classé dans la catégorie II [appartient au réseau de _____ . II] s'engage à :

Mettre à votre disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles.

Faciliter vos démarches.

Vous offrir du mobilier pour vous asseoir.

Vous informer gratuitement sur l'offre touristique locale.

Vous offrir l'accès libre au wifi.

Afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en deux langues étrangères au moins.

Etre ouvert au moins 240 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation.

Répondre toute l'année à vos courriers.

Assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins.

Assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier.

Vous donner accès à son site internet trilingue.

Diffuser son information touristique également sur support papier traduite au moins en deux langues étrangères relative :

- à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement ;
- aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales ;
- aux événements et animations ;
- aux numéros de téléphone d'urgence.

Mettre à jour annuellement son information touristique.

Afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence.

Présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles.

Traiter vos réclamations et mesurer votre satisfaction.

Respecter une démarche de qualité.

Mettre à votre disposition un conseiller en séjour.

Garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

SDIS de la Nièvre

58-2018-08-06-002

Arrêté N°2018-SDIS-51

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle du département de la Nièvre pour la lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018



PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude
opérationnelle du département de la Nièvre pour la
lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-51

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, modifiée par ordonnances du 12 mars 2012 ;
 - VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 modifié par décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
 - VU** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
 - VU** l'arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
 - VU** les formations à l'emploi ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle pour la participation aux opérations de lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Conseiller Technique Départemental Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	FD 4	ETAT-MAJOR

Chef de Site Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
DUCOURET Emmanuel	Colonel	FDF 5	ETAT-MAJOR

Chefs de Colonne Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
COIGNET Pierre	Ltn-Colonel	FDF 4	ETAT-MAJOR
LAVOLE Patrice	Commandant	FDF 4	ETAT-MAJOR
ROSSIGNOL Philippe	Commandant	FDF 4	ETAT-MAJOR
HULLO Fabien	Commandant	FDF 4	NEVERS SAINT-ELOI

Chefs de Groupe Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
BRUNEAU Michaël	Ltn-Colonel	FDF 3	ETAT-MAJOR
BERTHOUX Thierry	Lieutenant	FDF 3	CHATEAU-CHINON
DUCROT Antoine	Lieutenant	FDF 3	BRASSY
GARRUCHOT Albert	Lieutenant	FDF 3	ETAT-MAJOR
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	FDF 3	ENTRAINS SUR NOHAIN
BIET Dominique	Adjudant-Chef	FDF 3	ETAT-MAJOR
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	FDF 3	NEVERS SAINT-ELOI

Chefs d'Agrès Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
COLLET Michel	Ltn-Colonel	FDF 2	DECIZE
LOYAU Christophe	Capitaine	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
MOUCHE Frédéric	Capitaine	FDF 2	ETAT MAJOR
AULARD Thierry	Lieutenant	FDF 2	CHATILLON EN BAZOIS
BARROCO Dino	Lieutenant	FDF 2	CORBIGNY
BERTHIER Thierry	Lieutenant	FDF 2	ETAT-MAJOR
BOULLON Jérôme	Lieutenant	FDF 2	DECIZE
BUFFET Joël	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CHEVRIER Hubert	Lieutenant	FDF 2	CHATEAU-CHINON
CORDE Michel	Lieutenant	FDF 2	DONZY

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
DELFOSSÉ Laurent	Lieutenant	FDF 2	LORMES
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	FDF 2	ETAT-MAJOR
DUMARAY Gilles	Lieutenant	FDF 2	MONTREUILLON
GUDZIK Vincent	Lieutenant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
JOLLY Philippe	Lieutenant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LEJOT Jean	Lieutenant	FDF 2	MOULINS-ENGILBERT
MAILLET Didier	Lieutenant	FDF 2	CLAMECY
MARIE Frédéric	Lieutenant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
MERLIER Christophe	Lieutenant	FDF 2	DECIZE
MINGAT Stéphane	Lieutenant	FDF 2	ETAT-MAJOR
POURSIN Franck	Lieutenant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
RENARD Patrice	Lieutenant	FDF 2	SAINT SAULGE
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BAZOT Xavier	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BEGEL-VENEROSY Denise	Adjudant-Chef	FDF 2	LUCENAY LES AIX
BERQUIER Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	PREMERY
BOUCHE-PILLON Cédric	Adjudant-Chef	FDF 2	LORMES
BOUQUELY Frédéric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BROSSIER Sylvain	Adjudant-Chef	FDF 2	OUROUX EN MORVAN
COUTURET Bruno	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DEBAC Nicolas	Adjudant-Chef	FDF 2	MOUX EN MORVAN
DESGEORGE Olivier	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DERUE Frédéric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
GAULON Daniel	Adjudant-Chef	FDF 2	CHATILLON EN BAZOIS
GAUTHERON Bernard	Adjudant-Chef	FDF 2	DECIZE
GILLET Tony	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR
GOYARD Eric	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
JACQUET Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
JEANNIN Olivier	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
KALYNIW Christophe	Adjudant-Chef	FDF 2	SAINT BENIN D'AZY
LARIVE Enrique	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LAWRUK Jean-Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LECRUT Jean-Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MALATRAT Fabrice	Adjudant-Chef	FDF 2	DECIZE
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MARTIGNON Manuel	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
MICHEL Cyril	Adjudant-Chef	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
NANTIER Philippe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
NICOLAS Maurice	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
PECHINE Laurent	Adjudant-Chef	FDF 2	ETAT MAJOR
PETIT Laurent	Adjudant-Chef	FDF 2	CLAMECY
SAILLANT Christophe	Adjudant-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
SELLIER Sébastien	Adjudant-Chef	FDF 2	LORMES
TAMIZET Alain	Adjudant-Chef	FDF 2	CHATEAU-CHINON
BONNOT Michaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CANNONE Romuald	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFOURNIER Yan	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
CREPELLE Christian	Adjudant	FDF 2	FOURS
DAUDIER Philippe	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DE ALMEIDA Franck	Adjudant	FDF 2	ETAT MAJOR
DESFOSES Thibault	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DION Mathieu	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
DUPONT Sophie	Adjudant	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
DURIEUX Eric	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
GERNIER Cyril	Adjudant	FDF 2	PREMERY
GUILLAUME Sébastien	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
GUILLOT Fabrice	Adjudant	FDF 2	MOULINS ENGILBERT
GUINY Cédric	Adjudant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
KENNEDY-VINCENT Raphaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
LABREVOIR Eric	Adjudant	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
LEMOINE Cédric	Adjudant	FDF 2	CHATILLON EN BAZOIS

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MAGAT Loïc	Adjudant	FDF 2	SAINT BENIN D'AZY
MARATRAY Thibaut	Adjudant	FDF 2	DECIZE
NARDO Fabrice	Adjudant	FDF 2	SAINT-AMAND EN PUISAYE
RABIAT Sébastien	Adjudant	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
TURPIN Mickaël	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
VALERO Angelito	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Sergent-Chef	FDF 2	COSNE-COURS SUR LOIRE
BAUM Jonathan	Sergent-Chef	FDF 2	DECIZE
BIBOUD Sébastien	Sergent-Chef	FDF 2	DECIZE
BOURGEOIS Dimitri	Sergent-Chef	FDF 2	MONTREUILLON
CHAPERON Benoît	Sergent-Chef	FDF 2	OUROUX EN MORVAN
COUET Olivier	Sergent-Chef	FDF 2	ETAT-MAJOR
GAUTHARD Sylvain	Sergent-Chef	FDF 2	OUROUX EN MORVAN
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	FDF 2	MOUX EN MORVAN
MEMPONTEL Olivier	Sergent-Chef	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
NIEZ Damien	Sergent-Chef	FDF 2	BRINON SUR BEUVRON
PERRET Bruce	Sergent-Chef	FDF 2	NEVERS LA SANGSUE
HUMBERT Olivier	Sergent	FDF 2	POUILLY SUR LOIRE
LAGRANGE Anthony	Sergent	FDF 2	DECIZE
LECOMTE Franck	Sergent	FDF 2	COSNE COURS SUR LOIRE
MOINE Mickaël	Sergent	FDF 2	LA CHARITE SUR LOIRE
NUGUES Gérald	Sergent	FDF 2	LORMES
MEUNIER Nicolas	Caporal	FDF 2	NEVERS SAINT-ELOI
REBOUR Rebecca	Sergent	FDF 2	FOURS

Equipers Feux de Forêts

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
HERBOURG Romain	Capitaine	FDF 1	DECIZE
OSBERY Jean-Paul	Capitaine	FDF 1	PREMERY
BONNARD Philippe	Lieutenant	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
BOULANDET Patrick	Lieutenant	FDF 1	CLAMECY

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
COUDRIN Thibaud	Lieutenant	FDF 1	TANNAY
DURAND François	Lieutenant	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
DUVAL Lionel	Lieutenant	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
GOUEL David	Lieutenant	FDF 1	ETAT MAJOR
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	FDF 1	CLAMECY
LAMBERT Arnaud	Lieutenant	FDF 1	ETAT MAJOR
MARTIN Louis	Lieutenant	FDF 1	LUZY
VIGNERON François	Lieutenant	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY
VERIN Ludovic	Lieutenant	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
BARILLER James	Adjudant-Chef	FDF 1	CORBIGNY
BEUFILS David	Adjudant-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
BONDOUX Emmanuel	Adjudant-Chef	FDF 1	DECIZE
BRUNET Eric	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
CARRE Thierry	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
CHILLIARD Sébastien	Adjudant-Chef	FDF 1	SAINT-AMAND EN PUISAYE
DENIZOT Brice	Adjudant-Chef	FDF 1	CIEZ
DOUTE David	Adjudant-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
DUCLOS Stéphane	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GACZOL Jérôme	Adjudant-Chef	FDF 1	CLAMECY
GRISARD Anthony	Adjudant-Chef	FDF 1	LA MACHINE
JACQUEMARD Sophie	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LASTELLA Louis	Adjudant-Chef	FDF 1	ETAT MAJOR
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	FDF 1	CLAMECY
LOUVRIER Pascal	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MOISE David	Adjudant-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
OUSTRIC Jacques	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
PRETRE Christophe	Adjudant-Chef	FDF 1	DAMPIERRE SOUS BOUHY
PRUNIER Jean-Luc	Adjudant-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
SAINT-GERAND Xavier	Adjudant-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
SAUZAY Bruno	Adjudant-Chef	FDF 1	CIEZ
THERASSE Pascal	Adjudant-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BAILLY Yves	Adjudant	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
BREUGNOT Christophe	Adjudant	FDF 1	LAROCHEMILLAY
BURLIER Jean-François	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFFOURNIER Ludovic	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DELAROCHE Jean-Michel	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DESFORGES Pascal	Adjudant	FDF 1	CHANTENAY SAINT IMBERT
GAHERY Wilfried	Adjudant	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LAREDO Magalie	Adjudant	FDF 1	FOURS
LAVALETTE Bruno	Adjudant	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
LEROY Olivier	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	FDF 1	SAINT-ELOI
MILLEREUX Pascal	Adjudant	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
MONSARAT Loïc	Adjudant	FDF 1	CRUX LA VILLE
THIBIER Christophe	Adjudant	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
TURPIN Sylvain	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VENET Michael	Adjudant	FDF 1	ETAT-MAJOR
VERDY Cédric	Adjudant	FDF 1	SAINT-AMAND EN PUISAYE
ROULAND Sylvain	Adjudant	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
AMIOT Lydie	Sergent-Chef	FDF 1	OUROUX EN MORVAN
ARBORE Nicolas	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
AULARD Kévin	Sergent-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
BARREAU Julien	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
BERGEROLLE Denis	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BERNARD Ludovic	Sergent-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
BERTHOUX Christelle	Sergent-Chef	FDF 1	CHATEAU-CHINON
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BERNARD Mathieu	Sergent-Chef	FDF 1	CHANTENAY SAINT IMBERT
BILLAUD Eric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BOBET Nicolas	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
BUXEROLLES Vincent	Sergent-Chef	FDF 1	LA CHARITE sur LOIRE
CARRE Florent	Sergent-Chef	FDF 1	BOUHY
CHAPERON Benoît	Sergent-Chef	FDF 1	OUROUX EN MORVAN
CHAUMEREUIL David	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
DIRSON Karine	Sergent-Chef	FDF 1	BRASSY
DORIDOT Michaël	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ENSARGUEIX François	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
ETIENNEY Alexandre	Sergent-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
GALLOIS Jérôme	Sergent-Chef	FDF 1	VARZY
GIRARD Laurent	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GLODZIK Antoine	Sergent-Chef	FDF 1	LUZY
HUBERT Olivier	Sergent-Chef	FDF 1	PREMERY
IDDA Brahim	Sergent-Chef	FDF 1	DECIZE
JAMES Jean-Luc	Sergent-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
LAURENT Frédéric	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LEGROS Etienne	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
MICHAUD Tom	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
MILLOT Yoann	Sergent-Chef	FDF 1	SURGY
MORAES Olivier	Sergent-Chef	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
MORMICHE Emmanuel	Sergent-Chef	FDF 1	LORMES
MOURTIAU Cyril	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
MULLER Sébastien	Sergent-Chef	FDF 1	VARZY
ODANT Guillaume	Sergent-Chef	FDF 1	BRINON SUR BEUVRON
PELLE David	Sergent-Chef	FDF 1	CORBIGNY
PIAT Jonathan	Sergent-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
RASLE Maurice	Sergent-Chef	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
RATERO Nicolas	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
SOLER Julien	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
VAUDELIN Philippe	Sergent-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Kévin	Sergent-Chef	FDF 1	FOURS
VINCENT Laurent	Sergent-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
ARMAND Yoan	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BARBIER Sylvain	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BAUDIN Patrick	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BLANCHARD Romain	Sergent	FDF 1	ENTRAINS SUR NOHAIN
BOBIN Coralie	Sergent	FDF 1	BRASSY
BOUCHARD Anthony	Sergent	FDF 1	SAINT-AMAND

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
BOYER Mickaël	Sergent	FDF 1	MOULINS ENGILBERT
BUSQUETS Jocelyn	Sergent	FDF 1	DECIZE
CHANDIOUX Vincent	Sergent	FDF 1	ETAT-MAJOR
COLMONT Frédéric	Sergent	FDF 1	BILLY SUR OISY - OISY
COUSIN Emeric	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
DA SILVA Anthony	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
DEBAC Ludovic	Sergent	FDF 1	ETAT-MAJOR
DELEPLANQUE Adrien	Sergent	FDF 1	ETAT-MAJOR
DELFOSE Joëlle	Sergent	FDF 1	LORMES
DESGROISILLES Daniel	Sergent	FDF 1	LORMES
DORIDOT Michel	Sergent	FDF 1	CHATEAU-CHINON
DOUZERY Romain	Sergent	FDF 1	VARZY
DURAND Thomas	Sergent	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
DUTARTE Philippe	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
FOULON Stéphane	Sergent	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
GATEAU Denis	Sergent	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GROSEILLIER Marine	Sergent	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
GUY Mathieu	Sergent	FDF 1	LUZY
GUY Sébastien	Sergent	FDF 1	DECIZE
GUYOT Christophe	Sergent	FDF 1	VARZY
IBBOU Pascal	Sergent	FDF 1	MONTREUILLON
HOOG David	Sergent	FDF 1	SAINT-ANDRE EN MORVAN
LAMARRE Emeric	Sergent	FDF 1	CIEZ
LAMARRE Mathieu	Sergent	FDF 1	ETAT MAJOR
LEFORESTIER Anthony	Sergent	FDF 1	VARZY
LEPERE François	Sergent	FDF 1	CERCY LA TOUR
MASSON Marie	Sergent	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
MATTAZZOLIO Florent	Sergent	FDF 1	DECIZE
MARTINET Laurence	Sergent	FDF 1	CHAMPLEMY
MAZET Laurent	Sergent	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
MURAT Sébastien	Sergent	FDF 1	DONZY
PARIOT Ludovic	Sergent	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
PEREIRA Alexandre	Sergent	FDF 1	BRASSY

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
PETITJEAN Bastien	Sergent	FDF 1	LUZY
PISKORZ Jonathan	Sergent	FDF 1	CLAMECY
PROSPERE Benoît	Sergent	FDF 1	PREMERY
PRUVOST Florent	Sergent	FDF 1	SAINT SAULGE
RAIMBAULT Emmanuel	Sergent	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
RAMA Laëtitia	Sergent	FDF 1	MOUX EN MORVAN
ROBART Guillaume	Sergent	FDF 1	ETAT MAJOR
SOURIS Virginie	Sergent	FDF 1	SAINT-SAULGE
TOLLERON Joël	Sergent	FDF 1	POUILLY SUR LOIRE
VACHERON Jean-Louis	Sergent	FDF 1	MONTREUILLON
VERIN Sébastien	Sergent	FDF 1	CORBIGNY
VIALLET Frédéric	Sergent	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
VIGIER Gaylord	Sergent	FDF 1	FOURS
WILK Fanny	Sergent	FDF 1	SAINT-SAULGE
BARIEZ Romain	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT BENIN D'AZY
BEAULIER Eric	Caporal-Chef	FDF 1	CLAMECY
BERNARD Xavier	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BIHOUEE Cédric	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BLIN Frédéric	Caporal-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
BOULOT Loïc	Caporal-Chef	FDF 1	CORBIGNY
DUBUC Virginie	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
BUSSIERE Christophe	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT SAULGE
CHEUTET Philippe	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-HONORE LES BAINS
CHEVALIER Cédric	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
COPET Isabelle	Caporal-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
DECENEUX Sébastien	Caporal-Chef	FDF 1	PREMERY
DESBOUIS Philippe	Caporal-Chef	FDF 1	CHATILLON EN BAZOIS
DUCROT Eric	Caporal-Chef	FDF 1	BRASSY
FOING Jérémie	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-BENIN D'AZY
FRISCHHERZ Yoann	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
LAMBERT Gaël	Caporal-Chef	FDF 1	ST HONORE LES BAINS
LAMOTTE Alexandre	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
LESSIRE Benjamin	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
LESSIRE Yannick	Caporal-Chef	FDF 1	CLAMECY
MULLER Stéphane	Caporal-Chef	FDF 1	CLAMECY
PARIOT Jean-Pierre	Caporal-Chef	FDF 1	MOULINS-ENGILBERT
PERREAU Cyril	Caporal-Chef	FDF 1	TANNAY
PEUDPIECE Alexandre	Caporal-Chef	FDF 1	CHANTENAY SAINT-IMBERT
RAMONEAU Patrick	Caporal-Chef	FDF 1	PREMERY
ROUSSEAU André	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-SAULGE
ROUSEE Benoît	Caporal-Chef	FDF 1	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
SAVE David	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
SIMONET Stéphane	Caporal-Chef	FDF 1	COSNE COURS SUR LOIRE
TARIAN Yann	Caporal-Chef	FDF 1	LA CHARITE SUR LOIRE
VALLE Nicolas	Caporal-Chef	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
VAUDELIN Didier	Caporal-Chef	FDF 1	DECIZE
AULIN Eloïse	Caporal	FDF 1	CERCY LA TOUR
BALLAIS Stéphane	Caporal	FDF 1	CERCY LA TOUR
BAUDRAN Ludovic	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BERQUIER Clément	Caporal	FDF 1	PREMERY
BIENKOWSKI Jonathan	Caporal	FDF 1	FOURS
BIERE Julien	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
BILLIARD Louis	Caporal	FDF 1	CORBIGNY
BOIZARD Vincent	Caporal	FDF 1	LAROCHEMILLAY
BONNEAU Elodie	Caporal	FDF 1	SAINT-PIERRE LE MOUTIER
BONNOT Thomas	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
BRIEZ Quentin	Caporal	FDF 1	LA MACHINE
DUCROT Anthony	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
DURAND Caroline	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
ETIMBRE Julie	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
FERREIRA Alvino	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
FOUCAULT Simon	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GAILLARD Eric	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GASCHIN Olivier	Caporal	FDF 1	NEVERS LA SANGSUE
GATEAU Alain	Caporal	FDF 1	NEVERS SAINT-ELOI
GAUTHIER Jérémy	Caporal	FDF 1	CHATEAU-CHINON

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
GOBET Antoine	Caporal	FD 1	NEVERS LA SANGSUE
GONZALEZ Ludovic	Caporal	FD 1	SAINT-SAULGE
GOURDIN Théo	Caporal	FD 1	PREMERY
GOUSSOT Thibault	Caporal	FD 1	MONTREUILLON
JAILLANT Jonathan	Caporal	FD 1	LORMES
JANIN Benoît	Caporal	FD 1	SAINT BENIN D'AZY
LEVEL Geoffrey	Caporal	FD 1	POUILLY SUR LOIRE
LOHSE Guillaume	Caporal	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
LOISEAU Julie	Caporal	FD 1	OUROUX EN MORVAN
LUCAS Médéric	Caporal	FD 1	MONTREUILLON
LUCAS Ronan	Caporal	FD 1	MONTREUILLON
MARY Eddy	Caporal	FD 1	COSNE COURS SUR LOIRE
MONFORT Thibault	Caporal	FD 1	ETAT-MAJOR
MICHOT Benjamin	Caporal	FD 1	POUILLY SUR LOIRE
MONTREER Brice	Caporal	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
NEVEU Franck	Caporal	FD 1	POUILLY SUR LOIRE
OUSTRIC Jérôme	Caporal	FD 1	NEVERS LA SANGSUE
PADE Nicolas	Caporal	FD 1	DONZY
PIOUX Etienne	Caporal	FD 1	COSNE COURS SUR LOIRE
ROUSSEAU Gaylord	Caporal	FD 1	DECIZE
SAUMET Julien	Caporal	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
TARDY Sandra	Caporal	FD 1	NEVERS SAINT-ELOI
TIXIER Julien	Caporal	FD 1	COSNE COURS SUR LOIRE
VIGIER Betty	Caporal	FD 1	FOURS
BERTIN Pierre	Sapeur 1 cl	FD 1	MONTREUILLON
BOULONNAIS Manon	Sapeur 1 cl	FD 1	CLAMECY
COULETEL-PLAT William	Sapeur 1 cl	FD 1	SAINT BENIN D'AZY
DESBROSSES Romain	Sapeur 1 cl	FD 1	OUROUX EN MORVAN
FANDINO Thomas	Sapeur 1 cl	FD 1	MOUX EN MORVAN
FROGER Anthony	Sapeur 1 cl	FD 1	PREMERY
GUILLAUME Florian	Sapeur 1 cl	FD 1	LA CHARITE SUR LOIRE
LAUROY Antony	Sapeur 1 cl	FD 1	LAROCHEMILLAY
LE CORRE David	Sapeur 1 cl	FD 1	LA CHARITE SUR LOIRE

Nom - Prénom	Grade	Qualification	Affectation
MELET Emilien	Sapeur 1 cl	FD 1	COSNE COURS SUR LOIRE
PARADIS Julien	Sapeur 1 cl	FD 1	MONTREUILLON

ARTICLE 2 : Cette liste opérationnelle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2018-SDIS-11 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale pour la lutte contre les feux de forêts, pour l'année 2018, est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le - 6 AOUT 2018

Le Préfet,



Joël MATHURIN

SDIS de la Nièvre

58-2018-08-20-005

Arrêté N°2018-SDIS-56

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2018.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2018

N° 2018-SDIS-56

*Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, modifiée par ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 ;
- VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, modifié par décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
- VU** l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompiers Professionnels ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la NIEVRE ;

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants opérationnels dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2018, les sapeurs-pompiers spécialistes dont les noms suivent :

CONSEILLER TECHNIQUE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
LOYAU Christophe	Capitaine	Faisant fonction de Conseiller Technique RCH 3	CIS NEVERS LA SANGSUE

CHEFS DE CELLULE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BRUNEAU Michaël	Ltn-Colonel	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
TIRLO Julien	Commandant	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
MOUCHE Frédéric	Capitaine	Chef de Cellule – RCH 3	ETAT MAJOR
JOURNEAU Cédric	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS CLAMECY
MAUNOIR Mickaël	Lieutenant	Chef de Cellule – RCH 3	CIS ENTRAINS SUR NOHAIN
MARIE Pascal	Adjudant-Chef	Chef de Cellule – RCH 3	CIS NEVERS SAINT-ELOI

REFERENT BIO

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
BARBOUCHE Karim	Pharmacien hors classe	Référent BIO	ETAT MAJOR

CHEFS D'EQUIPES D'INTERVENTION

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
JACQUEMARD Denys	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARONE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DORANGE Stéphane	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GILLET Tony	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR
MALTHET Yannick	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MILLION Norbert	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MOREAU Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
NANTIER Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
ARNAUD Frédéric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BONNOT Mickaël	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
CHAUFURNIER Ludovic	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DESFOSSÉS Thibault	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DUPONT Sophie	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
DURIEUX Eric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS LA SANGSUE
GRIVEAU Jérôme	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
GUINY Cédric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE S SUR LOIRE
LEROY Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MALAPERT Olivier	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
RABIAT Sébastien	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS LA CHARITE SUR LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
TURPIN Mickaël	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TURPIN Sylvain	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VIGIER Cédric	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BALLOUX Benoît	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BARIS Franck	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE
BETHUNE Frédéric	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
COUET Olivier	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	ETAT MAJOR
GUILLEMINOT Hervé	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS MOUX EN MORVAN
MEMPONTEL Olivier	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MARY Eddy	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 2	CIS COSNE SUR LOIRE

EQUIPIERS D'INTERVENTION

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
DEVEAU Frédéric	Lieutenant	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
LASTELLA Louis	Adjudant-Chef	Equipier – RCH 2	ETAT MAJOR
DORIDOT Michaël	Sergent-Chef	Equipier – RCH 2	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LAGRANGE Anthony	Sergent	Equipier – RCH 2	CIS DECIZE

CHEFS D'EQUIPES DE RECONNAISSANCE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
N'DAW Daniel	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
POURSIN Franck	Lieutenant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE
BARIEZ Philippe	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
FAUCHART Julien	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS LA SANGSUE
GOYARD Eric	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LIS Jérôme	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
MICHEL Cyril	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS LA CHARITE SUR LOIRE
PETIT Laurent	Adjudant-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
CHAVANCE Cyril	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
DAUDIER Philippe	Adjudant	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
BILLAUD Eric	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
VAUDELIN Philippe	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
MULLER Sébastien	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS VARZY
VINCENT Laurent	Sergent-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'Emploi/Qualification	Affectation
CHANDIOUX Vincent	Sergent	Chef d'Equipe – RCH 1	ETAT MAJOR
BEAULIER Eric	Caporal-Chef	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS CLAMECY
MONTREER Brice	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
PIOUX Etienne	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE
TIXIER Julien	Caporal	Chef d'Equipe – RCH 1	CIS COSNE SUR LOIRE

EQUIPIERS DE RECONNAISSANCE

Noms-Prénoms	Grades	Cadre d'emploi/qualification	Affectation
FRISCHHERZ Yoann	Caporal-Chef	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
SAVE David	Caporal-Chef	Equipier – RCH 1	CIS DECIZE
ETIMBRE Julie	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
LOHSE Guillaume	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI
TARDY Sandra	Caporal	Equipier – RCH 1	CIS NEVERS SAINT-ELOI

Article 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

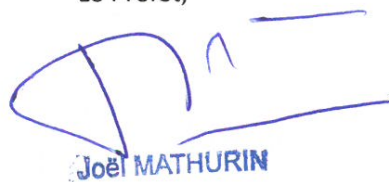
ARTICLE 3 : Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : L'arrêté n°2018-SDIS-9 portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle départementale aux fonctions d'intervenants dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les Risques Chimiques, pour l'année 2018, est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NEVERS, le **20 AOUT 2018**

Le Préfet,


 Joël MATHURIN